



Délégués CHSCT

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 21 janvier 2008

Nous avons une salle de repos de 49.9m2 dans cette salle une distributeuse de snacks, frigo, micro etc...nous avons une cabine mise a dispo pour les fumeurs, mais ils ne respectent pas les conditions et les portes de la cabine sont toujours ouvertes. Je suis nouveau delegue du CHSCT et pour respecter nos droits, j'ai besoin de connaitre le decret et la loi pour pouvoir informer la direction. Pouvez vous m'aider ?

Réponse :

Les articles de lois ont été codifiés dans le code de la santé publique aux [articles R. 3511-1 et suivants](#).

Des précisions sur la mise en application de ces mesures sont données dans la [circulaire du 29 nov. 2006](#) (J.O. du 5 déc. 2006) ainsi que dans la **circulaire du Ministère du travail**